

Compte-rendu de la commission assainissement
Jeudi 17 mai 2018 au siège de la communauté de communes

PRESENTS : M. MAX IVAN, M. Julien MERLE, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LOUIS DRIEY, M. OLIVIER SURLES, M. PASCAL CROZET, M. Gérard SANJULLIAN, M. Alain BESUCCO, MME MARIE JOSE AUNAVE
M. Olivier PROUTEAU, Mme Brigitte LANÇON

Excuse : M. Jean Marc PRADINAS

1. Point sur les travaux assainissement 2018

M. MERLE présente le tableau des travaux qui seront réalisés en 2018 et en donne la liste:

✓ **Camaret-sur-Aigues :** Avenue du Mont Ventoux. Travaux de chemisage de la canalisation sauf sur une trentaine de mètres. Début des travaux en juillet.

✓ **Piolenc :**

- Extension ZAE Crépon (chemin de Rocalibert). Travaux en juillet ;

- Avenue Saint Louis. Début des travaux en mai 2018 en coordination avec les travaux de la commune de Piolenc et du syndicat RAO.

✓ **Sérignan-du-Comtat :**

- Les travaux de création du réseau de transfert entre la station d'épuration de Sérignan-du-Comtat et celle de Camaret-sur-Aigues sont achevés depuis le mois d'avril ;

- Réhabilitation du réseau de l'avenue des Magasins. Début des travaux en septembre en coordination avec le RAO.

✓ **Violès :** Route d'Orange. Début des travaux en septembre en coordination avec le RAO.

M. DRIEY rappelle que l'impasse des Mians (150 ml) a été classée dans le domaine public communal. Il indique que les habitations situées sur ce secteur disposent de filières d'assainissement non collectif non conformes (rejet dans le fossé). Les travaux d'assainissement et de voirie pourraient être réalisés en coordination fin 2018 ou début 2019.

2. Point sur les marchés de prestation de service relatifs à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif, traitement et valorisation des boues, hydrocurage préventif des réseaux d'assainissement

Depuis le 1^{er} juillet dernier, VEOLIA gère les ouvrages d'assainissement des communes de Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Uchaux et Violès.

Le DGS présente un point sur les marchés de prestation de service et sur le fonctionnement des ouvrages (cf. document, ci-joint).

Le Président tient à mettre en avant la rapidité d'intervention des agents de VEOLIA en cas de dysfonctionnement. L'ensemble des membres de la commission partage cet avis.

Le DGS indique que la communauté de communes a missionné le bureau d'études G2C- ALTEREO afin de réaliser un audit de fin de contrat des ouvrages de Camaret-sur-Aigues qui sera réalisé durant l'été.

M. DRIEY souhaiterait que le montant des frais de branchement soit revu pour les lotissements. En effet, la délibération n°2017-054 prévoit que « lorsque des branchements à usage multiple devront être réalisés (un branchement pour plusieurs habitations, branchements pour les lotissements), un prorata sera établi entre tous les bénéficiaires sur la base des coûts réels engagés par la communauté de commune ».

En effet, certains lotissements ont été assujettis à des frais de branchement pour un montant inférieur à 2000 € (frais de branchement pour une maison individuelle).

M. DRIEY remarque qu'il n'y a pas de redondance dans les équipements renouvelés sur les postes de relevage et les stations d'épuration depuis le 1^{er} juillet dernier.

3. Reversement de la surtaxe assainissement

Prestation de service	Abonnés	Facture de octobre 2016 à mars 2017 Reversé en octobre 2017	Facture de Avril 2017 à septembre 2017 - Reversé en avril 2018	
			3ème trimestre 2017 (solde SUEZ)	
Lagarde-Paréol	48	5 668 €		8 305 €
Piolenc	1 947	158 496 €	61 986 €	220 855 €
Sainte-Cécile-les-Vignes	1 011	69 878 €	26 297 €	101 697 €
Sérignan-du-Comtat	1 019	69 029 €	25 090 €	88 552 €
Uchaux	168	22 217 €		21 456 €
Violès	507	66 354 €		57 749 €
TOTAL	4 700	391 642 €	113 373 €	498 616 €

DSP	Abonnés	Facture de octobre 2016 à mars 2017 - Reversé en octobre 2017	Facture de Avril 2017 à septembre 2017 - Reversé en avril 2018
Camaret-sur-Aigues	1 700	117 920 €	101 446 €
Travaillan	120	8 327 €	8 676 €
TOTAL	1 820	126 247 €	110 122 €

4. Choix sur le mode de gestion des ouvrages d'assainissement

Le DGS présente le document qui sera adressé aux élus en vue du conseil communautaire du 24 mai prochain.

La communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2009 en matière d'assainissement collectif et depuis le 1^{er} janvier 2006 en matière d'assainissement non collectif des eaux usées.

L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées est un service public financièrement géré comme un service public industriel et commercial (article L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales) dont l'exploitation est actuellement confiée :

- pour l'assainissement collectif des communes de Camaret-sur-Aigues / Travaillan, à un délégataire de service public, la société Lyonnaise des Eaux / SUEZ Environnement ;
- pour l'assainissement collectif des communes de Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat Uchaux et Violès à un prestataire de service, la société CEO / VEOLIA ;
- pour l'assainissement non collectif (SPANC) à la société CEO / VEOLIA.

Compte-tenu de l'échéance fixée au 31 décembre 2018 pour la fin de tous les contrats et marchés de prestations de service, il appartient au conseil communautaire de décider du futur mode de gestion du service public d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2019, et de le mettre en place pour qu'il soit opérationnel à cette date et que la continuité de service soit parfaitement assurée.

Pour préparer cette décision, les membres des commissions « assainissement » doivent se prononcer sur les différentes options et scénarios de gestion envisageables :

- Gestion en régie ;
- Gestion déléguée.

Mme AUNAVE remarque que la gestion des ouvrages en régie depuis le 1^{er} juillet s'est très bien passée et que les élus sont informés des événements de leurs communes.

M. SANJULIAN précise que les agents de VEOLIA sont très sérieux. Les critères d'analyses des offres devront être bien définis. Le DGS lui répond que la valeur technique des offres sera le critère le plus important par rapport au critère financier.

Si le service assainissement est géré intégralement en régie, M. CROZET pense que ce serait le moment d'étoffer le service assainissement. M. MERLE et M. DRIEY partagent cet avis.

Après l'analyse du document, il est apparu que le choix du mode de gestion en régie s'avérait plus judicieux pour la collectivité **car il présente plusieurs avantages significatifs par rapport à la concession de service :**

- Possibilité de choisir le meilleur exploitant possible par type d'activités ;
- Remise en concurrence plus fréquente et optimisation des conditions de concurrence ;
- Maîtrise de la décision ;
- Réactivité ;
- Contrôle plus aisé du (ou des) prestataire (s) ;
- Maîtrise des finances et augmentation de la capacité d'autofinancement ;
- Ajustement annuel des tarifs en fonction des gains de productivité réalisés, des besoins d'investissement recensés, des objectifs en matière de renouvellement ;
- Absence de rémunération particulière (strict équilibre charges / recettes)

Les caractéristiques du marché de prestation de service seraient :

- Lot 1 : gestion des ouvrages de collecte des réseaux d'assainissement et des postes de relevages ;
- Lot 2 : gestion des ouvrages de postes de relevage (amont STEP) et des stations d'épuration ;

- Lot 3 : Traitement et valorisation des boues ;
- Marché à bons de commande pour la réalisation des branchements assainissement et la remise à la cote d'ouvrages ;
- Marché à bons de commande pour l'hydrocurage préventif.

L'ensemble de ces marchés débuteraient au 1^{er} janvier 2019 avec une échéance au 31 décembre 2021 (durée 3 ans).

Les consultations seront publiées fin août / début septembre en vue de leur approbation par la commission d'appel d'offres, puis par le conseil communautaire avant la fin novembre.

5. Questions diverses

Le DGS indique que les services de la communauté de communes et M. MERLE ont eu une réunion avec SUEZ Environnement afin de régler différents litiges et notamment les dysfonctionnements relevés à la fin des contrats DSP de Piolenc, Sainte-Cécile-le-Vignes, Sérignan-du-Comtat et des contrats de prestations de services de Lagarde-Paréol, Uchaux et Violès et en particulier la prise en charge du coût de réparation, de renouvellement et de remise à niveau de certains équipements.

Le bureau d'études missionné par la communauté de communes avait conclu à une prise en charge intégrale de ces dysfonctionnements par SUEZ. L'expert de SUEZ quant à lui estimait que SUEZ était redevable de 5 000 €.

M. MERLE a proposé de trouver un arrangement à l'amiable avec un remboursement à une hauteur de 20 000 € TTC qui serait à déduire de la facture de renouvellement du pont suceur de la STEP de Camaret-sur-Aigues.

Les membres de la commission émettent un avis favorable à cette proposition.